



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 52  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 3  
 Nombre de membres excusés : 2  
 Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :  
 18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

25 FEV. 2022

et affichage le :

25 FEV. 2022

3 - Domaine et Patrimoine  
 3.1 - Acquisitions

**Objet** : Pôle Vire Normandie : Acquisition d'un bâtiment d'activités en vue de l'implantation d'une entreprise de maroquinerie

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.


La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.


M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART			
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU					X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA						X

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE	X					
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT	X					
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					

<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>52</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>55</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, demande que cette délibération soit examinée à huis clos par le Conseil Communautaire et précise qu'il s'agit d'une demande du futur locataire.**

**Conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le huis clos.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**L'examen de cette délibération à huis clos est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.**

**M. le Président invite les représentants de la presse et le public à quitter la salle.**

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

En vue de développer son activité, un fabricant de maroquinerie, travaillant pour les grandes marques françaises, souhaite s'implanter sur un nouveau bassin d'emploi.

Dans sa réflexion, l'entreprise est particulièrement intéressée par une implantation sur la commune de Vire Normandie afin de faciliter ses recrutements.

Cependant, elle ne souhaite pas porter les murs des locaux qui accueilleront son activité.

En vue de répondre aux besoins de l'entreprise dans son projet d'implantation industrielle sur notre territoire, l'Intercom de la Vire au Noireau pourrait assurer le portage des locaux selon les modalités suivantes :

<b>Portage projeté</b>	Acquisition d'un bâtiment d'activités puis location au fabricant de maroquinerie
<b>Localisation de l'immeuble à acquérir</b>	Rue de la Mondrière – Vire Normandie
<b>Référence cadastrale et surface du terrain</b>	BA n° 68 3 360 m <sup>2</sup>
<b>Vendeur</b>	Société VET PATRIMOINE (14400 Bayeux)
<b>Caractéristiques du bâtiment</b>	Surface bâtie : 1 000 m <sup>2</sup> au sol dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 750 m<sup>2</sup> hall principal</li> <li>- 250 m<sup>2</sup> de réserve, bureau, sanitaires</li> <li>- 30 m<sup>2</sup> environ de mezzanine</li> </ul> Chauffage : gaz (aérotherme) Parking : 18 places Année de construction : 1996
<b>Prix d'acquisition</b>	<b>399 500 €</b> Frais de mutation 6 000 € environ) non compris.

En application de l'article L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis rendu le 11 février 2022. Cet avis confirme que le prix d'acquisition projeté correspond à la valeur vénale estimative de l'immeuble.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022, il est proposé au conseil de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

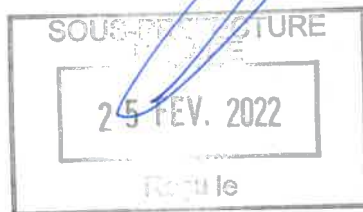
- Décider l'acquisition de la parcelle AB n° 68 – commune de Vire Normandie, en vue de sa location au fabricant de maroquinerie précité ou de tout autre société ou établissement de crédit se substituant à lui, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées.

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Office Notarial Virois, notaires à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette acquisition,
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toute diligence pour solliciter l'obtention de toutes subventions notamment auprès de l'Etat, du Département du Calvados et de la Région Normandie, permettant de réduire les charges financières de ce portage immobilier, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>55</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

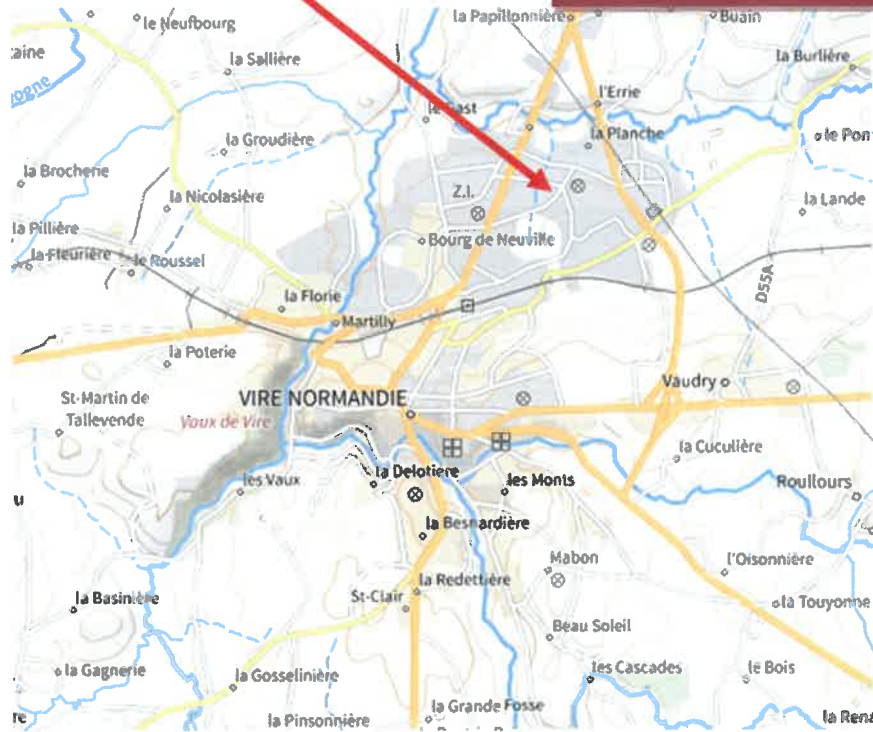
Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





PLAN DE LOCALISATION

Projet



PLAN CADASTRAL

